

DÉLAIS.	Nos.	SEC.
8 jours.	8 Le réclamant aura un délai de 3 jours pour répondre à une opposition à lui faite ; l'opposant aura le même délai pour y répondre et lier la contestation.....	71
	9 Il y a appel de la sentence d'un syndic, lequel se fait par une requête sommaire, dont avis est dûment donné à la partie adverse et au syndic, dans les 3 jours à compter de celui auquel la sentence est signifiée à la partie lésée, et elle sera présentée incontinent après l'expiration du délai prescrit pour l'avis de présentation.	82
	10 Si l'opposition à la composition et décharge n'est pas faite dans les 3 jours juridiques qui suivent la dernière publication de l'avis, le syndic agira sur cet acte de composition et décharge selon sa teneur.....	97
4 jours.	11 Le débiteur peut, outre les autres cas mentionnés, être réputé en faillite, s'il n'acquitte point le montant d'une exécution émise contre lui en vertu de laquelle quelque partie de ses biens mobiliers ou immobiliers sont vendus, saisis ou exécutés, avant les 4 jours qui précèdent l'époque fixée par le shérif pour en opérer la vente ou dans les 15 jours de la saisie, sujet néanmoins aux droits et privilèges du saisissant.....	13
5 jours.	12 Si le débiteur auquel est faite une demande de cession, prétend qu'elle n'est pas faite en conformité avec l'acte de faillite, 1869, il peut dans les 5 jours qui suivent cette demande de cession, après avis donné à ses créanciers présenter une requête aux juges, demandant de sursoir aux procédures. Si le débiteur était absent de la province, une motion pourra être faite en son nom dans les 5 jours susdits aux fins d'obtenir une prolongation du délai fixé pour obtenir une cession, après avis donné aux créanciers.....	15 16
	13 L'appel d'un ordre ou jugement final du juge est permis pourvu qu'il soit interjeté dans les 5 jours de la date de l'ordre ou du jugement rendu, ou du jour où, dans la P. Q. le délai pour en demander la révision expire si nulle motion pour révision n'est faite.....	84
6 jours.	14 Si la partie appelante ne présente pas sa requête le jour fixé pour cette fin, l'intimé pourra produire devant le juge dans un délai de 6 jours, copie de la requête à lui signifiée et faire adjuger les frais contre l'appelant.....	85